



Votre espace professionnel

Services en ligne des
professionnels
FOCUS
sur
Les téléprocédures

**Consulter et payer un avis de CFE et/ou
IFER pour les usagers ayant un seul
établissement**

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1 – PRÉSENTATION..... | 3 |
| 1.1 Objet de la fiche..... | 4 |
| 1.2 À qui s'adresse cette procédure ?..... | 4 |
| 2 – ÉTAPES DE LA PROCÉDURE..... | 4 |
| 2.1 Étape 1 : Créez votre espace professionnel..... | 4 |
| 2.2 Étape 2 : Accédez à votre espace professionnel..... | 5 |
| 2.3 Étape 3 : Accédez à votre avis de CFE et/ou d'IFER..... | 7 |
| 2.4 Étape 4 : Payez votre avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER..... | 12 |
| 2.4.1 Le paiement en ligne : plusieurs possibilités..... | 13 |
| 2.4.2 Le prélèvement automatique (à l'échéance ou mensuel)..... | 21 |
| 3 – DOCUMENTATION..... | 26 |
| 4 – EN CAS DE DIFFICULTÉ DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE CETTE PROCÉDURE..... | 28 |

1 – PRÉSENTATION

La cotisation foncière des entreprises (CFE) et/ou les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) sont dues chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité non salariée. Cette taxe est calculée sur la valeur locative des biens passibles de taxe foncière, à défaut, la CFE est assise sur une base minimum établie en fonction du chiffre d'affaires. **La CFE ne doit pas être confondue avec la taxe foncière.**

La CFE et/ou d'IFER sont dues par les redevables qui exercent une activité au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Les avis d'acompte et d'impôt de CFE et/ou d'IFER ne sont plus expédiés par voie postale¹.

Désormais, tous les usagers redevables de la CFE et/ou d'IFER doivent se rendre dans leur espace professionnel sur le site « impots.gouv.fr », afin de les consulter avant d'en effectuer le règlement.

Pour les échéances² du 15 juin (acompte) et du 15 décembre³ (solde), ils ont également l'obligation de recourir à un moyen de paiement dématérialisé (paiement en ligne, prélèvement à l'échéance ou mensuel).

Les avis établis au titre des impositions supplémentaires sont envoyés par voie postale et sont également, depuis octobre 2024, mis à disposition en ligne dans l'espace professionnel. Les montants dus peuvent être réglés par paiement en ligne ou par les moyens de paiement traditionnels (TIP SEPA, chèque, etc.).

Nota Bene : Les montants dus au titre d'une imposition supplémentaire et inférieurs à 300 € peuvent être réglés en numéraire ou par carte bancaire dans le cadre du paiement de proximité. Le paiement peut être réalisé auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé dont la liste est consultable sur le site impots.gouv.fr.

Calendrier pour l'avis d'acompte 2025 de CFE et/ou d'IFER

Mise en ligne des avis : **26 mai 2025**

Date limite de paiement : **16 juin 2025**

Calendrier pour l'avis d'impôt 2025 de CFE et/ou d'IFER

Mise en ligne des avis : **03 novembre 2025**

Date limite de paiement : **15 décembre 2025**

Pour les impositions dont la mise en recouvrement a été différée au 31 décembre 2025

Mise en ligne des avis : **02 janvier 2026**

Date limite de paiement : **16 février 2026**

Calendrier pour les avis issus des rôles supplémentaires de CFE et/ou d'IFER

- Rôles supplémentaires émis en novembre 2025 :

Mise en ligne des avis : **1^{er} décembre 2025**

Date limite de paiement : **15 janvier 2026**

- Rôles supplémentaires émis en décembre 2025 :

Mise en ligne des avis : **02 janvier 2026**

Date limite de paiement : **16 février 2026**

- Rôles supplémentaires émis en avril 2026 :

Mise en ligne des avis : **04 mai 2026**

Date limite de paiement : **15 juin 2026**

1 [Article L253 du livre des procédures fiscales](#).

2 Lorsque la date limite de paiement ou de prélèvement des impôts, droits, taxes et redevances prévus dans le code général des impôts coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (article 199-0 de l'annexe IV du code général des impôts).

3 Si l'imposition est mise en recouvrement au 31 octobre. L'échéance est fixée au 15 février N+1 en cas d'imposition mise en recouvrement au 31 décembre N.

1.1 Objet de la fiche

Cette fiche décrit l'intégralité de la procédure en ligne vous permettant de créer votre espace professionnel, de consulter et de payer votre avis de CFE et/ou d'IFER.

1.2 À qui s'adresse cette procédure ?

Si vous êtes redevable de la CFE et/ou d'IFER, vous êtes concerné par l'obligation de consultation des avis d'acompte et d'impôt dans votre espace professionnel sur le site impots.gouv.fr.

2 – ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

Si vous n'avez pas encore créé votre espace professionnel, vous devez le faire sans tarder.

2.1 Étape 1 : Créez votre espace professionnel

Les redevables de la CFE et/ou de l'IFER doivent anticiper les délais nécessaires à la création et à l'activation de leur espace professionnel, en tenant compte principalement des dates limite de paiement de l'avis d'acompte et de l'avis d'impôt issu du rôle général de CFE et/ou d'IFER.

Depuis le site impots.gouv.fr, cliquez sur « Votre espace professionnel » puis sur « Créer mon espace professionnel » et choisissez l'option qui convient à vos besoins (mode simplifié ou expert).

Dans cette fiche est abordée la création votre espace professionnel en mode simplifié qui se déroule en trois phases principales.

• Créez votre espace en mode simplifié

La création de l'espace professionnel s'effectue à partir de la page d'accueil du site impots.gouv.fr en cliquant sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « Créer mon espace professionnel ». Choisissez l'option « mode simplifié ». Ensuite, suivez la procédure.

• Validez l'adresse électronique de l'entreprise

Une fois la demande de création d'espace enregistrée, un courriel est envoyé à l'adresse électronique de contact (avec l'administration fiscale) renseignée par l'entreprise. Cliquez sur le lien envoyé à cette adresse électronique avant 72 heures.

Après avoir cliqué sur le lien contenu dans le courriel pour valider l'adresse électronique de l'entreprise, un message vous indique qu'un code d'activation sera envoyé par voie postale (par mesure de sécurité) à l'adresse de votre entreprise sous un délai de 15 jours maximum.

Ce code permet d'activer votre espace professionnel en cliquant sur « Activer mon espace/mes services » (code actif **60 jours maximum** à compter de la demande d'activation).

Sensibilisation sur la sécurité informatique

Pour plus de sécurité, la DGFiP recommande aux professionnels de choisir un mot de passe et une réponse de confiance dédiés à son espace professionnel, dont les éléments ne peuvent pas être identifiés depuis les réseaux sociaux. Ils doivent veiller également à utiliser une solution antivirus à jour, à ne pas enregistrer leurs identifiants sur leurs navigateurs web et à modifier leurs identifiants et mots de passe d'accès de tous leurs terminaux (ordinateurs/tablettes/smartphones personnels et professionnels).

• Activez votre espace professionnel

À l'aide du code d'activation reçu (code actif **60 jours maximum** à compter de la demande d'activation), à partir de la page d'accueil du site impots.gouv.fr, cliquez sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « Activer mon espace / mes services ». Ensuite suivez la procédure en n'oubliant pas de renseigner le compte bancaire de l'entreprise.

À l'issue de cette démarche, votre espace n'est pas immédiatement opérationnel. **Son activation nécessite actuellement un délai de prise en compte d'une journée.**

Une fois votre espace professionnel accessible en mode simplifié, vous êtes automatiquement habilité(e) aux services de consultation et de paiement des impôts et taxes et vous pouvez gérer les services en ligne et la mise à jour des comptes bancaires.

Pour plus de renseignements, consultez la fiche focus « [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#) ».

2.2 Étape 2 : Accédez à votre espace professionnel

L'accès à l'espace professionnel s'effectue à partir de la page d'accueil du site impots.gouv.fr en cliquant sur « Connexion à l'espace professionnel ».



The screenshot shows the official website of the French tax office (impots.gouv.fr). At the top, there is a navigation bar with links for 'Accueil', 'Particulier', 'Professionnel', 'Partenaire', 'Collectivité', 'International', and 'International (english)'. On the right side of the header, there are two buttons: 'Connexion à l'espace particulier' (in blue) and 'Connexion à l'espace professionnel' (highlighted in red). Below the header, there is a search bar labeled 'Rechercher sur site' with a magnifying glass icon. A 'Contact et prise de RDV' link is also visible. A yellow 'Nouveau' (New) badge is placed over a photograph in the center of the page, which shows a laptop and a smartphone displaying a digital message. To the right of the badge, the text 'Un code pour vous connecter à vos services en ligne' is displayed. Below this, a descriptive text explains the new authentication method: 'Désormais, lorsque vous souhaitez vous connecter à votre espace particulier, vous recevez un courriel contenant un code d'authentification à saisir en plus de votre mot de passe. Il renforce la sécurité de vos données personnelles et fiscales.' A blue link 'Plus d'information sur ce nouveau dispositif' is provided for more details.

Puis sur la page suivante, il est nécessaire de s'authentifier par adresse électronique/mot de passe et en saisissant les caractères de l'image proposés à l'écran.

Après authentication, vous accédez à la page d'accueil de votre espace professionnel.

Il convient de sélectionner le service « Consulter > Avis CFE » de la rubrique « MES SERVICES ».

2.3 Étape 3 : Accédez à votre avis de CFE et/ou d'IFER

↳ Cliquez sur le bouton « Accès aux avis de CFE ».



The screenshot shows the 'Accès au compte fiscal' interface. At the top, there are fields for 'SIREN ou IDSP:' and 'Service gestionnaire:'. Below that is a navigation bar with tabs: 'ACCÈS PAR IMPÔT', 'SYNTHÈSES', 'ATTESTATION FISCALE', and 'DOCUMENTS'. The 'ACCÈS PAR IMPÔT' tab is selected. A sidebar on the left lists various tax categories. On the right, there is a link 'Accès aux avis de CFE' which is circled in red.

ou

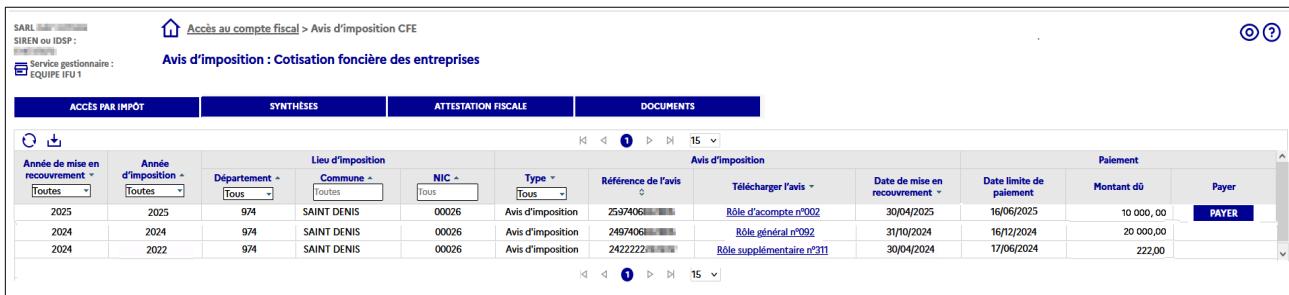
↳ Cliquez sur le menu « ACCES PAR IMPOT » > Avis d'imposition



The screenshot shows the 'Accès par impôt' menu. It includes fields for 'SIREN ou IDSP:' and 'Service gestionnaire:'. The menu has four main categories: 'ACCÈS PAR IMPÔT', 'SYNTHÈSES', 'ATTESTATION FISCALE', and 'DOCUMENTS'. The 'ACCÈS PAR IMPÔT' category is expanded, showing sub-options like 'Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées', 'Impôt sur les sociétés', 'Revenus de capitaux mobiliers', 'Cotisation foncière des entreprises', 'Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises', and 'Taxe foncière'. The 'Avis d'imposition' link under 'Cotisation foncière des entreprises' is highlighted with a red oval. On the right, there is a link 'Accès aux avis de CFE'.

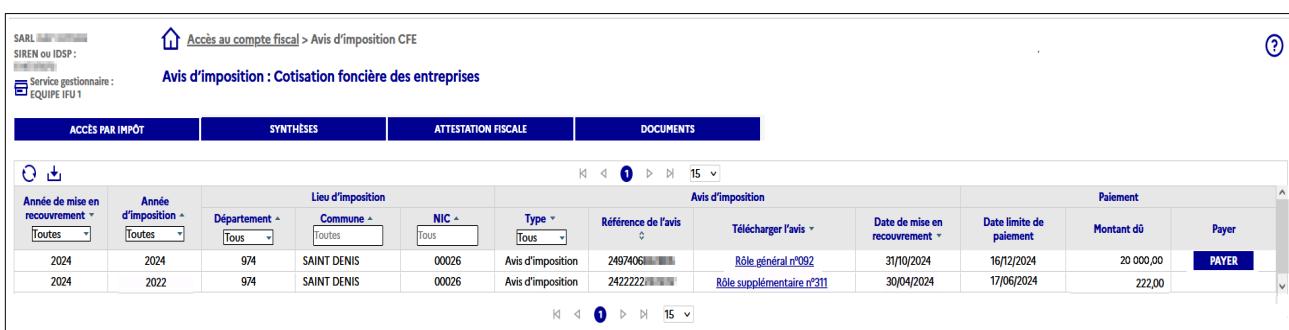
Le tableau de l'ensemble des avis d'imposition de CFE apparaît. Les avis sont classés par année de mise en recouvrement en commençant par la plus récente.

- au moment de la mise en ligne de l'avis d'acompte



The screenshot shows a table titled 'Avis d'imposition : Cotisation foncière des entreprises'. The table has columns for 'Année de mise en recouvrement', 'Année d'imposition', 'Département', 'Lieu d'imposition', 'NIC', 'Type', 'Référence de l'avis', 'Télécharger l'avis', 'Date de mise en recouvrement', 'Date limite de paiement', 'Montant dû', and 'Payer'. The 'Payer' button in the last column is highlighted with a red oval.

- au moment de la mise en ligne de l'avis d'impôt issu du rôle général



The screenshot shows a table titled 'Avis d'imposition : Cotisation foncière des entreprises'. The structure is identical to the previous table, with columns for 'Année de mise en recouvrement', 'Année d'imposition', 'Département', 'Lieu d'imposition', 'NIC', 'Type', 'Référence de l'avis', 'Télécharger l'avis', 'Date de mise en recouvrement', 'Date limite de paiement', 'Montant dû', and 'Payer'. The 'Payer' button in the last column is highlighted with a red oval.

- au moment de la mise en ligne de l'avis d'impôt issu du rôle supplémentaire

| Avis d'imposition : Cotisation foncière des entreprises | | | | | | | | | | | | |
|---|--------------------|-------------|-------------------|---------------------|-------------------|-----------|---------------------|---------------------------|------------------------------|-------------------------|------------|--------------|
| ACCÈS PAR IMPÔT | | SYNTHÈSES | | ATTESTATION FISCALE | | DOCUMENTS | | Avis d'imposition | | | | |
| Année de mise en recouvrement | Année d'imposition | Département | Lieu d'imposition | Commune | NIC | Type | Référence de l'avis | Télécharger l'avis | Date de mise en recouvrement | Date limite de paiement | Montant dû | Payer |
| Toutes | Toutes | Tous | Toutes | Toutes | Tous | Tous | 252222 | Rôle supplémentaire n°311 | 30/04/2025 | 16/06/2025 | 4 222,00 | PAYER |
| 2025 | 2023 | 974 | SAINT DENIS | 00026 | Avis d'imposition | | 2597406 | Rôle d'acompte n°002 | 30/04/2025 | 16/06/2025 | 10 000,00 | PAYER |
| 2025 | 2025 | 974 | SAINT DENIS | 00026 | Avis d'imposition | | 2497406 | Rôle général n°002 | 31/10/2024 | 16/12/2024 | 20 000,00 | |
| 2024 | 2024 | 974 | SAINT DENIS | 00026 | Avis d'imposition | | 2422222 | Rôle supplémentaire n°311 | 30/04/2024 | 17/06/2024 | 222,00 | |
| 2024 | 2022 | 974 | SAINT DENIS | 00026 | Avis d'imposition | | | | | | | |

↳ Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur le lien correspondant « Rôle général n°92 » pour l'avis d'imposition, « Rôle d'acompte n°002 » pour l'avis d'acompte » ou « Rôle supplémentaire n° XXX » pour l'avis d'impôt issu d'un rôle supplémentaire (XXX étant le numéro de rôle).

| Avis d'imposition : Cotisation foncière des entreprises | | | | | | | | | | | | |
|---|--------------------|-------------|-------------------|---------------------|-------------------|-----------|---------------------|---------------------------|------------------------------|-------------------------|------------|--------------|
| ACCÈS PAR IMPÔT | | SYNTHÈSES | | ATTESTATION FISCALE | | DOCUMENTS | | Avis d'imposition | | | | |
| Année de mise en recouvrement | Année d'imposition | Département | Lieu d'imposition | Commune | NIC | Type | Référence de l'avis | Télécharger l'avis | Date de mise en recouvrement | Date limite de paiement | Montant dû | Payer |
| Toutes | Toutes | Tous | Toutes | Toutes | Tous | Tous | 2597406 | Rôle d'acompte n°002 | 30/04/2025 | 16/06/2025 | 10 000,00 | PAYER |
| 2025 | 2025 | 974 | SAINT DENIS | 00026 | Avis d'imposition | | 2497406 | Rôle général n°002 | 31/10/2024 | 16/12/2024 | 20 000,00 | |
| 2024 | 2024 | 974 | SAINT DENIS | 00026 | Avis d'imposition | | 2422222 | Rôle supplémentaire n°311 | 30/04/2024 | 17/06/2024 | 222,00 | |
| 2024 | 2022 | 974 | SAINT DENIS | 00026 | Avis d'imposition | | | | | | | |

❖ Consultez votre avis de CFE :

- « Avis d'acompte »

L'avis d'acompte provisionnel 2025 et la notice associée sont affichés en cliquant sur le lien « Rôle d'acompte n°002 » dans le tableau des avis d'imposition CFE.

| | | | | | | | | | |
|---|---|--------------------|----------|------|------|---------------|----------|-------------------------|------------|
| <p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AVIS D'ACOMPTE 2025 COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes -TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes</p> <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité</p> <p>CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIE CHATILLON 1 RUE DE PARIS 92320 CHATILLON</p> | | | | | | | | | |
| <p>SARL ENTREPRISE 13 RUE DE CHATILLON 92320 CHATILLON</p> | | | | | | | | | |
| <p>Vos références</p> <p>Numéro fiscal : 123456789 00235 Référence de l'avis : 25 92 22222 2 210 Identification de l'entreprise redéuable N° SIRET : 123456789 000235 SARL ENTREPRISE Département : HAUTS-DE-SEINE Commune : CHATILLON Lieu d'imposition : 13 RUE DE CHATILLON Numéro d'obligation : CFE1</p> | <p>Votre situation</p> <table><tr><td>Impôt de référence</td><td>20 000 €</td></tr><tr><td>Taux</td><td>50 %</td></tr><tr><td>Somme à payer</td><td>10 000 €</td></tr><tr><td>Date limite de paiement</td><td>16/06/2025</td></tr></table> | Impôt de référence | 20 000 € | Taux | 50 % | Somme à payer | 10 000 € | Date limite de paiement | 16/06/2025 |
| Impôt de référence | 20 000 € | | | | | | | | |
| Taux | 50 % | | | | | | | | |
| Somme à payer | 10 000 € | | | | | | | | |
| Date limite de paiement | 16/06/2025 | | | | | | | | |
| <p>Vos contacts</p> <p>Par messagerie sécurisée dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr Par téléphone : pour toutes questions sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance au 0 800 401 401* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole) et pour toute autre question, contactez votre centre des Finances publiques dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous</p> <p>Sur place : auprès de votre centre des Finances publiques CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIECHATILLON 1 RUE DE PARIS Tél. : 01 43 99 65 59 Accueil exclusivement sur rendez-vous : impots.gouv.fr, espace « Contact et RDV »</p> <p>* (Service gratuit + prix de l'appel)</p> | | | | | | | | | |
| <p>À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre acompte par trois moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 31 mai 2025 ou pour le prélèvement mensuel d'ici au 15 juin 2025 ou en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).</p> | | | | | | | | | |

- « Avis d'impôt »

L'avis d'impôt 2024, y compris la notice et les renvois associés sont disponibles au format PDF en cliquant sur le lien « Rôle général n°092 » dans le tableau des avis d'imposition CFE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'IMPÔT 2025
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes -
TAXE ADDITIONNELLE A LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR
FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE
RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIE CHATILLON
1 RUE DE PARIS
92320 CHATILLON

Vos références

| | |
|---|-------------------|
| Numéro fiscal : | 123456789 00235 |
| Référence de l'avis : | 25 92 222222 2 10 |
| Identification de l'entreprise redevable : (n° SIRET) | |
| N° SIRET : | 123456789 00235 |
| SARL ENTREPRISE | |
| Département : | |
| HAUTS-DE-SEINE | 92 |
| Commune : | |
| CHATILLON | 020 |
| Lieu d'imposition : | |
| 13 RUE DE CHATILLON | 0999 |
| Numéro de rôle : | 092 |
| Numéro d'obligation : | CFE2 |
| Établi à la date du : | 23/08/2025 |
| Date de mise en recouvrement : | 31/10/2025 |

Votre situation

| | |
|-------------------------------|-------------|
| MONTANT DE VOTRE IMPÔT | 20 000,00 € |
| Versement suracompte | 10 000,00 € |
| MONTANT A PAYER | 10 000,00 € |
| Au plus tard le 15/12/2025 | |

À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre impôt par deux moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 30 novembre 2025 minuit ou en payant en ligne sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).

Services Publics + La loi E8800 du 10 août 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Tout contribuable de bonne foi a la possibilité de corriger – spontanément ou au cours d'un contrôle – ses déclarations sans risque de sanction et de bénéficier d'un intérêt de retard réduit. Pour en savoir plus : « [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) / rubrique droit à l'erreur » ou sur « [Services Publics +](https://www.impots.gouv.fr) ».

10

- Avis d'impôt issu d'un rôle supplémentaire

Les avis d'impôt issus des rôles supplémentaires de CFE et/ou d'IFER émis depuis avril 2024 sont disponibles au format PDF en cliquant sur le lien « Rôle supplémentaire n°XXX » dans le tableau des avis d'imposition CFE (XXX étant le numéro de rôle).

Les avis, également adressés au format papier par voie postale, peuvent contenir :

- Avis + tableaux d'assiette + notices (dans tous les cas *a minima*) ;
- Avis + notices + tableaux d'assiette + page TIP + enveloppe (enveloppe uniquement pour les avis d'un montant < 300 euros).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES votées et perçues par la commune, l'EPIC et divers organismes
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPIC, le département, la région ou divers organismes
Avis d'imposition supplémentaire 2020

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIE [REDACTED]

Vos références

Numéro fiscal : [REDACTED] 00031
Référence de l'avis : 24 44 04 [REDACTED]

Identification de l'entreprise redevable (37) :
N° SIRET : [REDACTED] 00031 [REDACTED]

Département : [REDACTED]
Commune : [REDACTED]
Lieu d'imposition : [REDACTED]

Numéro de rôle : 303
Établi à la date du : 14/08/2024
Date de mise en recouvrement : [REDACTED] /2024
Identifiant service : [REDACTED]

ANSE
69480 ANSE

Somme à payer
3 550,00 €

Date limite de paiement : 15/01/2024

Vos contacts

Par messagerie sécurisée dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone au 02 [REDACTED]

Sur place auprès de votre centre des Finances publiques (accès uniquement sur rendez-vous, horaires sur impots.gouv.fr, espace « Contact et RDV »)
SIE / EQ IFU [REDACTED]

Votre paiement

Vous pouvez régler cette somme en ligne sur impots.gouv.fr ou en utilisant le talon de paiement joint à la fin de cet avis.

Plus d'informations dans la notice à la rubrique "Comment payer votre impôt ?".

2.4 Étape 4 : Payez votre avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER

Pour plus de détail sur la procédure de paiement en ligne et les différentes options proposées, vous pouvez consulter la fiche focus « [Payer un avis de CFE-IFER](#) ».

The screenshot shows the 'Accéder au service de paiement de l'impôt' (Access the service payment of the tax) page. At the top, there is a logo for the République Française and the text 'Allez au contenu'. On the right, there is a 'Quitter' (Leave) button. Below the logo, the 'impots.gouv.fr' URL is displayed. The main content area is titled 'Accéder au service de paiement de l'impôt'. It contains a sub-section titled 'Je m'identifie avec mon numéro fiscal' (I identify myself with my tax number). It explains that to access these services, you must enter your tax number (SIRET) from your tax notice. A red box highlights the 'Numéro fiscal' input field, and a red arrow points to the 'SAISIR VOTRE SIRET' (Enter your SIRET) label. Below this is a 'Accéder au service' (Access the service) button. At the bottom, there is a section titled 'En savoir plus sur le paiement en ligne et le prélèvement automatique' (Learn more about online payment and automatic deduction) with two links: 'Le paiement en ligne' (Online payment) and 'Le prélèvement automatique' (Automatic deduction). Each link includes a small icon, a description, and a 'impots.gouv.fr' URL. At the very bottom, there is a footer with a copyright notice: '© Direction générale des Finances publiques - [Mentions légales](#) - [Accessibilité : partiellement conforme](#)'.

2.4.1 Le paiement en ligne : plusieurs possibilités

➤ Bouton « PAYER »

Vous pouvez payer en ligne par simple clic sur le bouton « **PAYER** » apposé dans le tableau récapitulatif des avis d'imposition de CFE dans le compte fiscal. Vous accédez ainsi directement au service de paiement, sans avoir à vous identifier de nouveau.

Attention : au-delà de date limite de paiement⁴ de chaque imposition, une majoration de 5 % pour retard de paiement sera appliquée au moment du paiement du solde de CFE.

- au moment de la mise en ligne de l'avis d'acompte

| Avis d'imposition : Cotisation foncière des entreprises | | | | | | | | | | | |
|---|--------|--------------------|-------------|-------------------|---------------------|----------|---------------------------|---------------------|--------------------|------------------------------|----------|
| ACCÈS PAR IMPÔT | | | SYNTHÈSES | | ATTESTATION FISCALE | | | DOCUMENTS | | | |
| Année de mise en recouvrement | | Année d'imposition | Département | Lieu d'imposition | | NIC | Type | Référence de l'avis | Télécharger l'avis | Date de mise en recouvrement | Paiement |
| Toutes | Toutes | Tous | Tous | Commune | Toutes | Tous | Tous | | | | |
| 2025 | 2025 | 974 | SAINT DENIS | 00026 | Avis d'imposition | Z5974061 | Rôle d'acompte n°002 | 30/04/2025 | 16/06/2025 | 10 000,00 | PAYER |
| 2024 | 2024 | 974 | SAINT DENIS | 00026 | Avis d'imposition | 24974061 | Rôle général n°092 | 31/10/2024 | 16/12/2024 | 20 000,00 | |
| 2024 | 2022 | 974 | SAINT DENIS | 00026 | Avis d'imposition | 24222222 | Rôle supplémentaire n°311 | 30/04/2024 | 17/06/2024 | 222,00 | |

- au moment de la mise en ligne de l'avis d'impôt issu du rôle général

| Avis d'imposition : Cotisation foncière des entreprises | | | | | | | | | | | |
|---|--------|--------------------|-------------|-------------------|---------------------|----------|---------------------------|---------------------|--------------------|------------------------------|----------|
| ACCÈS PAR IMPÔT | | | SYNTHÈSES | | ATTESTATION FISCALE | | | DOCUMENTS | | | |
| Année de mise en recouvrement | | Année d'imposition | Département | Lieu d'imposition | | NIC | Type | Référence de l'avis | Télécharger l'avis | Date de mise en recouvrement | Paiement |
| Toutes | Toutes | Tous | Tous | Commune | Toutes | Tous | Tous | | | | |
| 2024 | 2024 | 974 | SAINT DENIS | 00026 | Avis d'imposition | 24974061 | Rôle général n°092 | 31/10/2024 | 16/12/2024 | 20 000,00 | PAYER |
| 2024 | 2022 | 974 | SAINT DENIS | 00026 | Avis d'imposition | 24222222 | Rôle supplémentaire n°311 | 30/04/2024 | 17/06/2024 | 222,00 | |

- au moment de la mise en ligne d'un avis d'impôt issu d'un rôle supplémentaire

| Avis d'imposition : Cotisation foncière des entreprises | | | | | | | | | | | |
|---|--------|--------------------|-------------|-------------------|---------------------|----------|---------------------------|---------------------|--------------------|------------------------------|----------|
| ACCÈS PAR IMPÔT | | | SYNTHÈSES | | ATTESTATION FISCALE | | | DOCUMENTS | | | |
| Année de mise en recouvrement | | Année d'imposition | Département | Lieu d'imposition | | NIC | Type | Référence de l'avis | Télécharger l'avis | Date de mise en recouvrement | Paiement |
| Toutes | Toutes | Tous | Tous | Commune | Toutes | Tous | Tous | | | | |
| 2025 | 2023 | 974 | SAINT DENIS | 00026 | Avis d'imposition | 25222222 | Rôle supplémentaire n°311 | 30/04/2025 | 16/06/2025 | 4 222,00 | PAYER |
| 2025 | 2025 | 974 | SAINT DENIS | 00026 | Avis d'imposition | 25974061 | Rôle d'acompte n°002 | 30/04/2025 | 16/06/2025 | 10 000,00 | PAYER |
| 2024 | 2024 | 974 | SAINT DENIS | 00026 | Avis d'imposition | 24974061 | Rôle général n°092 | 31/10/2024 | 16/12/2024 | 20 000,00 | |
| 2024 | 2022 | 974 | SAINT DENIS | 00026 | Avis d'imposition | 24222222 | Rôle supplémentaire n°311 | 30/04/2024 | 17/06/2024 | 222,00 | |

4 Si la date limite de paiement d'une échéance coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (article 199-0 annexe IV du CGI).

En cliquant sur le bouton « PAYER », vous arrivez alors sur le site de paiement en ligne.

Remarque : La procédure décrite ci-après est la même pour le paiement de l'acompte, de l'avis d'impôt issu du rôle général et de l'avis d'impôt issu d'un rôle supplémentaire.

La facture vous est présentée automatiquement.

Paiement en ligne - Cotisation foncière des entreprises

Saisie Validation Récapitulatif

Avis d'imposition

Type impôt : Cotisation foncière des entreprises
Référence de l'avis : 15/05/2025
Date limite de paiement : 15/05/2025
Montant de l'avis : 10 000,00 €
Montant déjà versé : 0,00 €
Montant du paiement : 10 000,00 €

Coordonnées bancaires

Sélection du compte bancaire

FR76 [selected]
FR76 [disabled]

Pour déclarer un nouveau compte bancaire, vous devez vous rendre à la rubrique "Gérer mes comptes bancaires" de votre espace professionnel.

Appelé : la procédure en ligne est réservée au titulaire du compte bancaire désigné ci-dessus ou à toute personne autorisée mandatée pour signer un mandat de prélèvement sur ce compte.

Je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise.

Adresse électronique

Les champs marqués d'un astérisque (*) doivent être renseignés.
Attention à la bonne orthographe de votre adresse. Une erreur de saisie entraînerait l'envoi, à tort, de documents susceptibles d'un tiers.

Adresse électronique * Confirmation de l'adresse électronique *

Quitter Continuer

1. Indication du montant de l'impôt à payer.

Un lien vous permet de modifier ce montant.

2. Choisir le compte bancaire pour payer la facture

NB : le ou les comptes bancaires proposés sont ceux déclarés dans votre espace professionnel. Si vous désirez payer votre facture avec un autre compte, vous devez vous rendre dans la rubrique « gérer les comptes bancaires » de la page d'accueil de l'espace professionnel.

3. Cocher la case pour valider le mandat autorisant le prélèvement sur ce compte.

4. Saisir puis confirmer votre adresse électronique pour recevoir l'accusé de réception.

Un nouvel écran s'affiche :



impots.gouv.fr



N° fiscal : 00000000000000000000

Paiement en ligne - Cotisation foncière des entreprises

Saisie
Validation
Récapitulatif

 Vous êtes sur le point de finaliser votre paiement. Après validation, aucune modification ne sera possible.
Veuillez vérifier et valider les informations suivantes :

Imposition : **Cotisation foncière des entreprises n°20190011111111**

Montant payé : **10 000,00 €**

IBAN : **FR76 1234 5678 9012 3456 7890**

BIC : **AG01FRPP**

Titulaire du compte : **Comptable**

Adresse électronique : **comptable@comptable.com**

←
←

Retour
Valider

1. Vérifier les données de l'écran précédent.

2. Valider.

En validant, l'écran de confirmation suivant s'affiche :

Bouton permettant d'adhérer au prélèvement à l'échéance de CFE pour les prochaines échéances

➤ Lien « Payer mes impôts locaux »

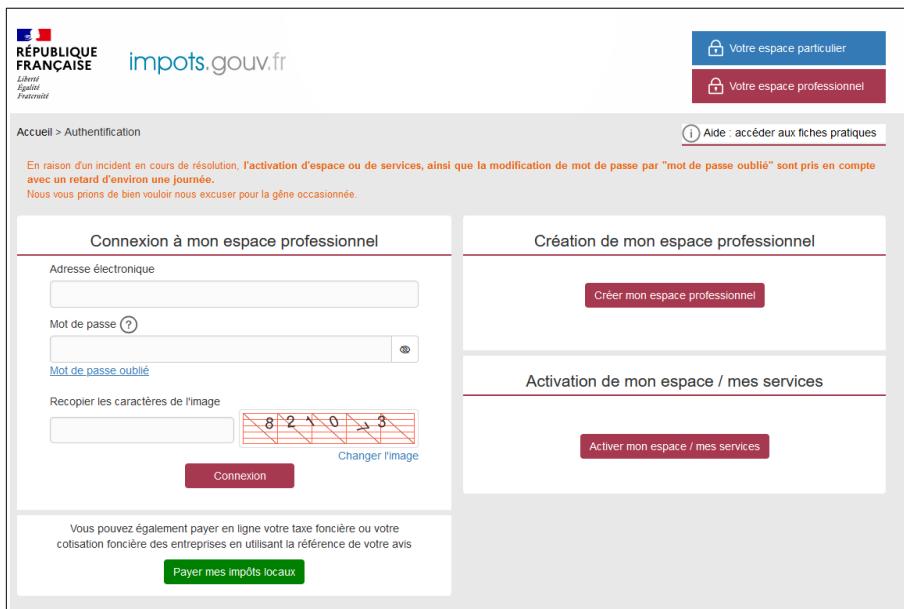
Vous pouvez payer en ligne *via* le lien « **Payer mes impôts locaux** », après avoir pris connaissance de la référence de votre avis dématérialisé (qui figure sur la 1^{ère} page, cadre « Vos références »).

↳ Cliquez sur « Connexion à l'espace professionnel ».



The screenshot shows the official French tax website (impots.gouv.fr) with the French Republic logo and the URL. At the top, there are two buttons: 'Connexion à l'espace particulier' (blue) and 'Connexion à l'espace professionnel' (red, highlighted). Below these are search and contact links. A banner at the top right warns about phishing emails. The main content area features a 'Nouveau' (New) badge and a section titled 'Un code pour vous connecter à vos services en ligne' (A code to connect to your online services) with a subtext about receiving a verification code via email. A link to 'Plus d'information sur ce nouveau dispositif' (More information on this new device) is provided.

puis sur le lien « **Payer mes impôts locaux** ».



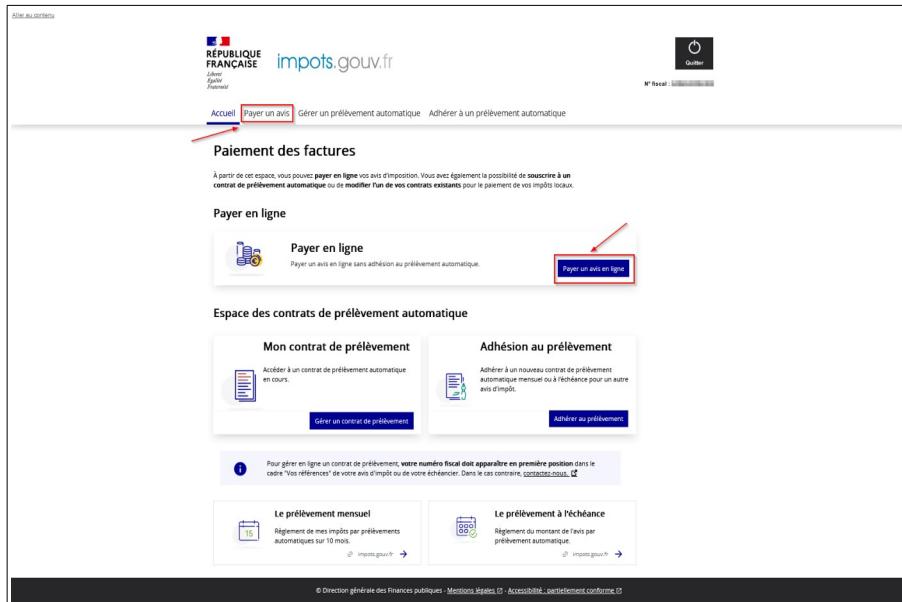
The screenshot shows the 'Payer mes impôts locaux' service page. It features two main sections: 'Connexion à mon espace professionnel' (Connection to my professional space) on the left and 'Création de mon espace professionnel' (Creation of my professional space) on the right. The connection section includes fields for email and password, a CAPTCHA, and a 'Connexion' (Connection) button. The creation section includes a 'Créer mon espace professionnel' (Create my professional space) button. A note at the bottom of the connection section mentions that users can also pay property tax or business social contributions online using their reference code. A 'Payer mes impôts locaux' button is located at the bottom of this section.

Vous arrivez sur la page d'accueil du service de paiement en ligne.

Vous devez saisir votre numéro fiscal qui correspond en général au numéro SIRET de votre établissement (cf. cadre « Vos références » de la 1^{ère} page de votre avis).

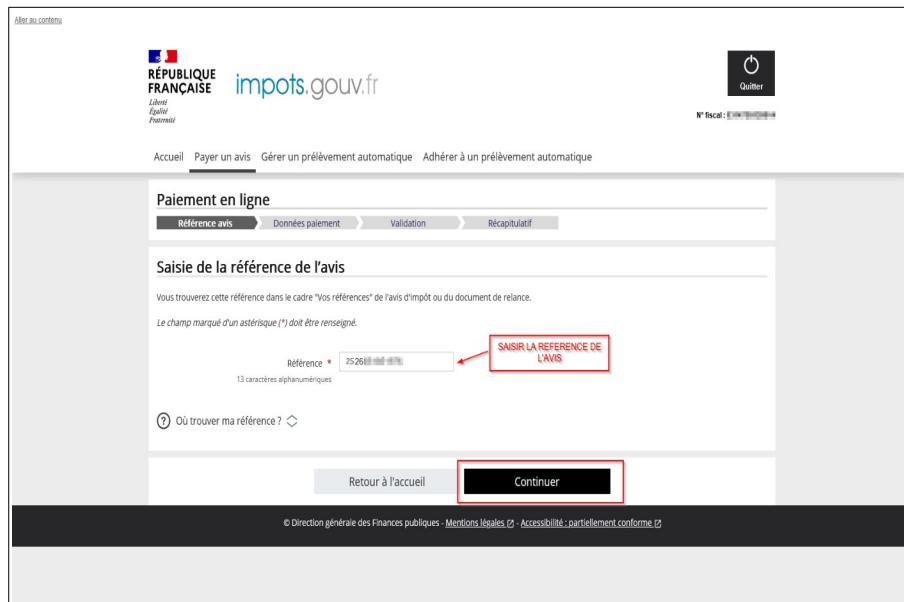
Dès lors, la page suivante s'affiche :

☛ Cliquez sur l'onglet « Payer un avis » ou sur le bouton « Payer un avis en ligne »



The screenshot shows the 'Payer en ligne' section of the impots.gouv.fr website. At the top, there are links for 'Accueil', 'Payer un avis' (which is highlighted with a red box and an arrow), 'Gérer un prélèvement automatique', and 'Adhérer à un prélèvement automatique'. Below this, a section titled 'Paiement des factures' is shown with a note about paying bills online. The 'Payer en ligne' section follows, featuring a 'Payer en ligne' button (also highlighted with a red box and an arrow) and a 'Payer un avis en ligne' button. Further down, there's an 'Espace des contrats de prélèvement automatique' section with 'Mon contrat de prélèvement' and 'Adhésion au prélèvement' sub-sections. At the bottom, there are links for 'Le prélèvement mensuel' and 'Le prélèvement à l'échéance'.

☛ Vous devez saisir la référence de votre avis puis, cliquer sur « Continuer ».



The screenshot shows the 'Saisie de la référence de l'avis' (Entry of the notice reference) step in the payment process. The 'Référence avis' input field contains '2529811111111111' and the 'SAISIR LA REFERENCE DE L'AVIS' button is highlighted with a red box and an arrow. Below the input field, there's a note about finding the reference in 'vos références' and a link to 'Où trouver ma référence?'. At the bottom, there are 'Retour à l'accueil' and 'Continuer' buttons.

La facture à régler s'affiche :

Vous avez également la possibilité de modifier le montant que vous souhaitez régler. Pour plus de renseignement, consultez la fiche focus « [Payer un avis de CFE-IFER](#) ».

Après avoir choisi vos coordonnées bancaires et saisi votre adresse mail, vous avez cliqué sur « Continuer ». Un nouvel écran s'affiche alors :

Aller au contenu



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

impots.gouv.fr



Quitter

N° fiscal : 

[Accueil](#) [Payer un avis](#) [Gérer un prélèvement automatique](#) [Adhérer à un prélèvement automatique](#)

Paiement en ligne - Cotisation Foncière des Entreprises

[Référence avis](#)

[Données paiement](#)

Validation

[Récapitulatif](#)

Validation du paiement

Vous êtes sur le point de finaliser votre paiement. Après validation, aucune modification ne sera possible. Veuillez vérifier et valider les informations suivantes :

Imposition Cotisation Foncière des Entreprises

Avis d'impôt - n°25 



Montant payé : 10 000,00 €

IBAN 

BIC YYYYYGGG

Adresse électronique bureau.cfeifer@cfeifer.fr

[Retour](#)

[Valider le paiement](#)

© Direction générale des Finances publiques - [Mentions légales](#)  - [Accessibilité](#) :  partiellement conforme 

Important : une fois votre paiement validé, vous avez la possibilité d'opter pour le prélèvement à l'échéance pour vos prochaines échéances en cliquant sur le bouton « Adhérer au prélèvement à l'échéance ».

À partir de cet écran, vous pouvez :

- ➔ (1) Visualiser puis enregistrer ou imprimer votre mandat de prélèvement ponctuel en cliquant sur le lien « **Voir mandat** » situé dans le cadre récapitulatif de votre paiement ;
 - ➔ (2) Télécharger puis enregistrer ou imprimer, si vous le souhaitez, la preuve de votre paiement au format PDF, en cliquant sur le lien « **Télécharger la confirmation de paiement** » ;
 - ➔ (3) Cliquer sur « **Retour au menu** » pour retourner sur la page d'accueil du site de paiement en ligne ;

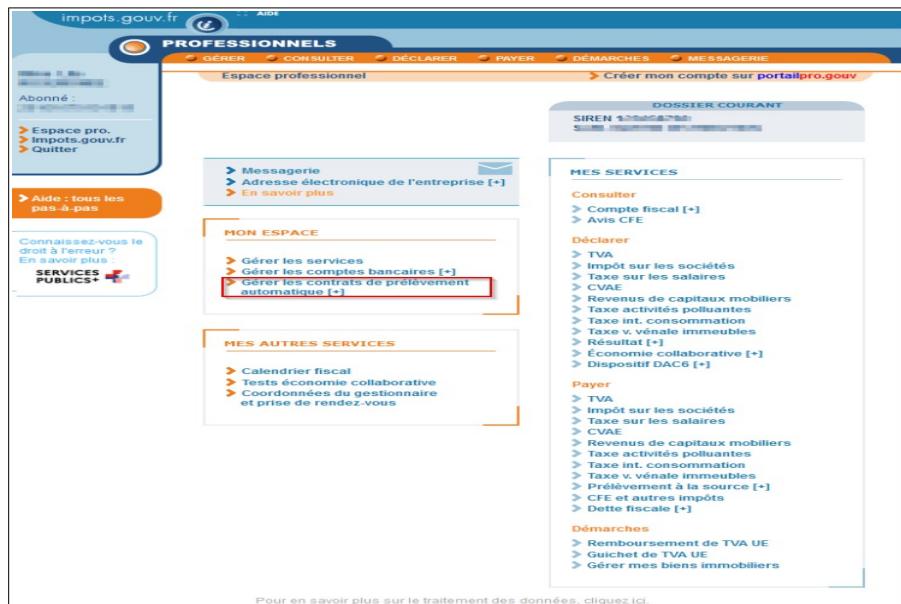
➔ (4) Cliquer sur « **Adhérer au prélèvement à l'échéance** » pour acquitter vos prochaines cotisations de CFE et/ou d'IFERd'IFER (avis d'acompte et avis d'impôt issu du rôle général uniquement) directement par prélèvement automatique, sans nécessité de recourir à la procédure de paiement en ligne. Cet encart apparaît uniquement si aucune adhésion est en cours. Pour plus de renseignement, consultez la fiche focus « [Payer un avis de CFE-IFER](#) ».

2.4.2 Le prélèvement automatique (à l'échéance ou mensuel)

Pour ne plus risquer d'oublier votre échéance, nous vous suggérons d'opter pour le prélèvement automatique pour le paiement de vos avis d'acompte et avis d'impôt issu du rôle général.

• L'accès au service de paiement de l'impôt en ligne

Pour adhérer au prélèvement automatique, vous pouvez effectuer votre démarche en ligne depuis votre espace professionnel, en cliquant sur « **Gérer les contrats de prélèvement automatique** » de la rubrique « **MON ESPACE** ».



Vous accédez au service de paiement en ligne. Vous devez saisir votre numéro fiscal (qui correspond normalement à votre numéro SIRET, cf. cadre « **Vos références** » de la 1^{ère} page de votre avis).



Pour effectuer une adhésion à un contrat de prélèvement, cliquez sur l'onglet « Adhérer à un prélèvement automatique » ou sur le bouton « Adhérer au prélèvement ».

• Le prélèvement à l'échéance

Pour payer votre avis d'acompte de CFE et/ou d'IFER de l'année en cours, l'adhésion à ce type de contrat doit être effectuée avant le 31 mai inclus de l'année en cours.

Passé cette date, le contrat souscrit ne sera valable qu'à compter de la prochaine échéance.

Nota Bene : lorsque la date limite de paiement ou de prélèvement des impôts, droits, taxes et redevances prévus dans le code général des impôts coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (article 199-0 annexe IV du CGI).

En choisissant d'adhérer au prélèvement automatique, vous accédez à l'écran suivant. Vous devez vous munir de la référence de votre avis (cf. cadre « Vos références ») ainsi que de vos coordonnées bancaires.

Cliquez sur « Continuer ».

Vous avez la possibilité d'utiliser un compte bancaire ouvert à votre nom domicilié dans l'un des 39 pays qui composent la zone SEPA (les 27 pays-membres de l'Union européenne ainsi que le Royaume-Uni, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, Monaco et Saint-Marin, Andorre, l'Etat du Vatican, l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie et le Monténégro).

Sur un même écran vous sont proposés deux blocs :

- **un bloc « J'adhère pour mon avis d'impôt XX XX XXXXXXXX XX »** qui présente les caractéristiques principales de votre avis d'impôt de l'année précédente, support de votre contrat : le numéro d'avis de l'impôt précédent, le type d'impôt, montant de l'avis de l'année précédente qui sert de base du calcul des prélèvements, le département du local ;
- **un bloc « Je définis les modalités de mon prélèvement automatique »** sur le prélèvement mensuel et le prélèvement à l'échéance.

Pour adhérer au prélèvement automatique à l'échéance, vous devez sélectionner la case correspondant au type de prélèvement souhaité.



Suivez les indications du service de paiement en ligne pour terminer votre adhésion.

En validant votre adhésion, vous signez un mandat électronique qui autorise l'administration fiscale à effectuer, à chaque échéance, le prélèvement SEPA correspondant sur votre compte bancaire. Ce document est archivé par l'administration fiscale ; **vous n'avez pas à l'envoyer à votre banque.**

Le prélèvement effectif intervient, sans aucune autre démarche de votre part, après la date limite de paiement.

- **Le prélèvement mensuel**

L'adhésion est possible, pour votre imposition de l'année en cours (hors avis d'impôt issu d'un rôle supplémentaire), **jusqu'au 30 juin inclus** de l'année en cours. Si vous adhérez avant le 15 juin inclus et que vous êtes redevable d'un acompte (payable au plus tard au 15 juin inclus), le montant réclamé n'est pas dû.

Les mensualités seront calculées sur la base de votre cotisation de l'année précédente. Le premier prélèvement intervient le 15 du mois suivant votre démarche et correspond à la somme des mensualités théoriquement dues au 1^{er} janvier. Une régularisation pourra intervenir mi-décembre au moment du paiement du solde en cas d'augmentation de votre cotisation ou de diminution (remboursement).

En optant pour le prélèvement mensuel, vous accédez à l'écran de saisie. Vous devez être muni de la référence de votre avis (cf. cadre « Vos références ») ainsi que de vos coordonnées bancaires.

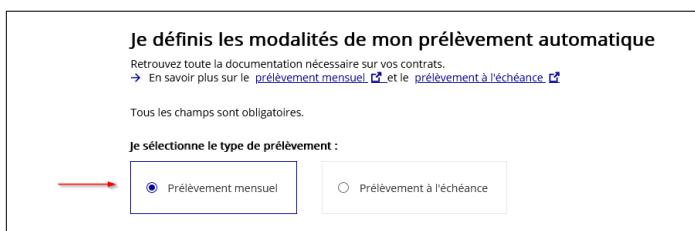
Je définis les modalités de mon prélèvement automatique

Retrouvez toute la documentation nécessaire sur vos contrats.
→ En savoir plus sur le [prélèvement mensuel](#) et le [prélèvement à l'échéance](#).

Tous les champs sont obligatoires.

Je sélectionne le type de prélèvement :

Prélèvement mensuel Prélèvement à l'échéance



Vous avez la possibilité d'utiliser un compte bancaire ouvert à votre nom domicilié dans l'un des 36 pays qui composent la zone SEPA (les 27 pays-membres de l'Union européenne ainsi que le Royaume-Uni, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, Monaco et Saint-Marin, Andorre et le Vatican).

Dès lors, les éléments d'information suivants seront obligatoirement affichés :

- **l'année de prise d'effet des prélèvements mensuels** : en fonction de la période au cours de laquelle vous effectuez cette démarche, deux années peuvent vous être proposées, vous devez alors sélectionner celle que vous souhaitez utiliser en cliquant sur le bouton radio prévu à cet effet ;

- **la possibilité d'estimer le montant annuel de votre imposition future** : pour cela il convient de faire glisser le bouton radio puis de saisir le montant annuel estimé qui servira de base de calcul à vos prélèvements. Ce montant ne peut être inférieur à 12 euros.

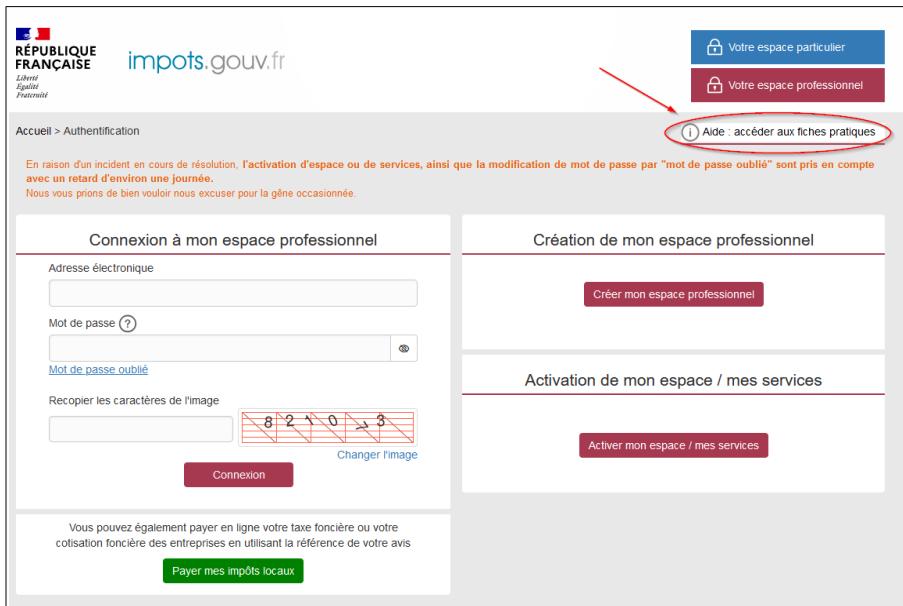
Suivez les indications du service de paiement en ligne pour finaliser votre adhésion.

En validant votre adhésion, vous signez un mandat électronique qui autorise l'administration fiscale à effectuer, pour chaque mensualité, le prélèvement SEPA correspondant sur votre compte bancaire. Ce document est **archivé par l'administration fiscale ; vous n'avez pas à l'envoyer à votre banque.**

3 – DOCUMENTATION

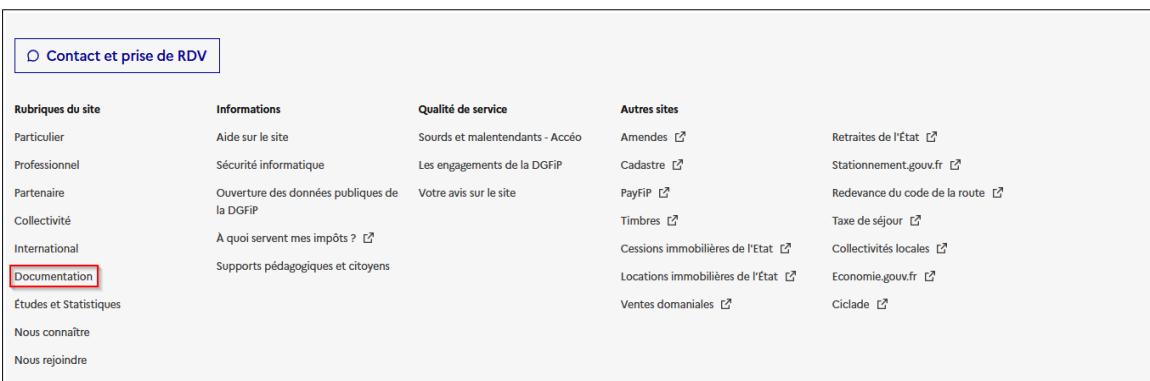
Pour en savoir plus, vous pouvez consulter de la documentation en ligne sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) :

- en cliquant sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « [Aide : accéder aux fiches pratiques](#) » ;



The screenshot shows the official website of the French tax office (impots.gouv.fr). At the top, there is a banner with the French Republic logo and the text 'REPUBLIC FRANÇAISE' and 'Liberté Egalité Fraternité'. Below the banner, the website address 'impots.gouv.fr' is displayed. In the top right corner, there are two buttons: 'Votre espace particulier' (blue) and 'Votre espace professionnel' (red). A red arrow points from the text in the question to the 'Votre espace professionnel' button. Below these buttons, a link 'Aide : accéder aux fiches pratiques' is circled in red. The main content area is divided into two sections: 'Connexion à mon espace professionnel' on the left and 'Création de mon espace professionnel' on the right. The 'Connexion' section contains fields for 'Adresse électronique' and 'Mot de passe', a CAPTCHA field 'Mot de passe oublié', and a 'Connexion' button. The 'Création' section contains a 'Créer mon espace professionnel' button. Below these sections, there is a 'Activation de mon espace / mes services' section with a 'Activer mon espace / mes services' button. At the bottom of the page, there is a note about paying property tax online and a 'Payer mes impôts locaux' button.

- ou en bas de la page d'accueil en cliquant sur le lien disponible du site [impots.gouv.fr > Rubriques du site > Documentation > Téléprocédures des professionnels : Informations utiles et foire aux questions > Accès aux fiches et à la foire aux questions des téléprocédures](#).



The screenshot shows the 'Documentation' section of the website. At the top, there is a header 'Contact et prise de RDV'. Below it, there is a table with four columns: 'Rubriques du site', 'Informations', 'Qualité de service', and 'Autres sites'. The 'Documentation' link in the 'Rubriques du site' column is highlighted with a red box. The table contains various links to different services and information pages.

| Rubriques du site | Informations | Qualité de service | Autres sites |
|------------------------|---|---------------------------------|------------------------------------|
| Particulier | Aide sur le site | Sourds et malentendants - Accéo | Amendes ↗ |
| Professionnel | Sécurité informatique | Les engagements de la DGFiP | Cadastre ↗ |
| Partenaire | OUverture des données publiques de la DGFiP | Votre avis sur le site | PayFiP ↗ |
| Collectivité | | | Timbres ↗ |
| International | A quoi servent mes impôts ? ↗ | | Cessions immobilières de l'Etat ↗ |
| Documentation | Supports pédagogiques et citoyens | | Locations immobilières de l'Etat ↗ |
| Études et Statistiques | | | Ventes domaniales ↗ |
| Nous connaître | | | Retraites de l'Etat ↗ |
| Nous rejoindre | | | Stationnement.gouv.fr ↗ |
| | | | Redevance du code de la route ↗ |
| | | | Taxe de séjour ↗ |
| | | | Collectivités locales ↗ |
| | | | Economie.gouv.fr ↗ |
| | | | Cyclade ↗ |

Trois autres fiches focus présentent les démarches suivantes :

- Dans la rubrique « Gestion de l'espace professionnel » :
 - [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#) ;
- Dans la rubrique « Opérations particulières » :
 - [Consulter un avis de CFE et/ou d'IFER](#) ;
 - [Consulter et payer un avis de CFE et/ou d'IFER pour les usagers ayant un seul établissement](#)

Un tutoriel sur la procédure de consultation et de paiement de l'avis est mis à votre disposition en ligne via le lien [Comment consulter et payer la CFE ?](#).

Par ailleurs, vous pouvez aussi consulter le [dépliant CFE](#) présentant de manière synthétique cet impôt disponible au bas de la page du site > Rubriques du site > Documentation > Dépliants, fiches et autres publications > Accès aux dépliants et autres publications > Professionnel.

4 – EN CAS DE DIFFICULTÉ DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE CETTE PROCÉDURE

L'assistance aux usagers des téléprocédures est joignable de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- le téléphone *via* le n° 0 809 400 210 (service gratuit + prix de l'appel) ;
- le formulaire électronique disponible depuis la page d'accueil du site impots.gouv.fr en haut de page en cliquant sur « Contact et prise de RDV »



The screenshot shows the official website of the French tax service (impots.gouv.fr). At the top, there are links for 'Connexion à l'espace particulier' and 'Connexion à l'espace professionnel'. A search bar is also present. Below the header, a navigation menu includes 'Accueil', 'Particulier', 'Professionnel', 'Partenaire', 'Collectivité', 'International', and 'International (english)'. A red box highlights the 'Contact et prise de RDV' button. On the left, there is a warning about phishing emails from the DGFIP. On the right, there is a box for leaving reviews. A yellow 'Nouveauté' (New feature) badge is overlaid on an image of a smartphone displaying a messaging interface.

Alerte arnaques : Des courriels frauduleux intitulés "Rapport d'Audit Fiscal : Fraude Détectée", prétendentument signés par la directrice générale des Finances publiques, circulent actuellement. Il s'agit d'une tentative d'hameçonnage. Ne répondez pas : ces messages n'émanent pas de la DGFIP. Nous rappelons qu'aucun message de ce type n'est envoyé directement par la directrice générale. [En savoir plus](#)

Nouveauté

Un code pour vous connecter à vos services en ligne

La page suivante s'affiche après avoir cliqué sur chacun des « pavés » successifs :

- Professionnel
- Une assistance aux téléprocédures
- Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne de données

Connexion à l'espace particulier Connexion à l'espace professionnel

Rechercher

Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International International (english)

Contact et prise de RDV

Vous êtes :

- Particulier
- Particulier domicilié hors de France
- Professionnel
- Entreprise étrangère Sans établissement stable en France
- Partenaire

Votre avis sur le site

Votre demande concerne :

- Une assistance aux télédéprocédures
- Une question fiscale d'ordre général
- La création d'entreprise (contact et prise de RDV)
- La gestion de vos impôts (contact et prise de RDV)
- Autre démarche fiscale (quitus, timbre fiscal...)
- Une entreprise relevant de la Direction des Grandes Entreprises
- Vos correspondants spécialisés

Au sujet de :

- Par formulaire pour une procédure de déclaration en ligne des données
- Par formulaire pour une procédure de transmission de fichiers par internet
- Par téléphone pour une procédure de déclaration en ligne des données uniquement
- Par formulaire pour une procédure du service Tiers déclarants

Moyens de contact :

Procédure de déclaration en ligne des données (par formulaire)

Vous pouvez contacter votre assistance pour des questions d'ordre technique par formulaire.

[Accéder au formulaire](#)

↑ Haut de page

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

Facebook Twitter LinkedIn YouTube

Contact et prise de RDV

Rubriques du site

- Particulier
- Professional
- Partenaire
- Collectivité
- International
- Documentation
- Études et Statistiques
- Nous consulter
- Nous rejoindre

Informations

- Aide sur le site
- Sécurité informatique
- Ouverture des données publiques de la DGFiP
- À quoi servent mes impôts ?
- Supports pédagogiques et citoyens

Qualité de service

- Soucis et malentendus - Accès
- Les engagements de la DGFiP
- Votre avis sur le site

Autres sites

- Amendes
- Cadastre
- PayFiP
- Timbres
- Cessions immobilières de l'Etat
- Locations immobilières de l'Etat
- Ventes dominicales
- Retraites de l'Etat
- Stationnement givré
- Redressement du code de la route
- Taxe de séjour
- Collectivités locales
- Économie givré
- Cyclade

info.gouv.fr Service-public.fr Legfrance.gouv.fr data.gouv.fr

Plan du site Accessibilité : partiellement conforme Mentions légales Données personnelles Gestion des cookies Paramètres d'affichage

Sauf mention explicite de propriété intellectuelle détenue par des tiers, les contenus de ce site sont proposés sous [Licence Creative Commons](#)

Cliquez sur le lien « [Accéder au formuel](#) ».

Procédure de déclaration en ligne des données (par formuel)

Vous pouvez contacter votre assistance pour des questions d'ordre technique par formuel.

[> Accéder au formuel](#)

Puis saisissez votre SIRET.

 **impots.gouv.fr**
Un site de la Direction générale des Finances publiques
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 Assistance aux téléprocédures des professionnels
Formulaires pour les utilisateurs des téléprocédures EFI

Identification → Saisie et Validation → Confirmation →

 **Saisie des éléments d'identification**

Saisie de votre SIRET
Ex:12345678901234

Je confirme ne pas être un robot

S'identifier **Quitter**